

■ **A. et Ph. Wagner**, à Genève, commerce de fourrures.
(FOSC du 11.01.2002, p. 6). Wagner Albert (décédé) n'est plus associé. La société est dissoute et radiée. L'associé Wagner Philippe reste chargé de l'actif et du passif de la société, au sens de l'art. 579 CO, dont il continue les affaires sous la raison de commerce 'Philippe Wagner', à Genève.
Journal no 9013 du 02.09.2002
(00631528 / CH-660.0.013.002-4)